Faculté de Pharmacie

Université de Limoges

CURRICULUM DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques
3ème ANNÉE – DFGSP 3

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1 :

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre au mois de décembre, et du mois de janvier au mois de mai pour le second.

Article 2 :

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE), générales et spécifiques. Les UE sont constituées de plusieurs modules.

Article 3 :

La première session d'examen est organisée selon le calendrier général affiché en début d'année universitaire. La 2ème session d'examens pour les 1er et 2nd semestres a lieu en juin. Les 2 sessions sont espacées de 2 semaines minimum.

Article 4 :

Les examens du premier et du second semestre donnent lieu à une délibération unique à l'issue de la seconde partie de la première session. Une appréciation (+ et - par rapport à 10/20) par module à l'issue des épreuves de fin de premier semestre est communiquée à titre indicatif et sans délibération. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

B - MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 5 :

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 6 :

Pour tout module validé en 1ère session selon un mode de contrôle continu, la présentation en 2nde session est prévue sous la forme d'un contrôle écrit ou oral.

Article 7 :

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE. A chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

C - MÉCANISMES DE COMPENSATION

Article 8 :

La compensation s'effectue uniquement :

- entre les modules d'une même UE si leur note est supérieure ou égale à 7/20,
- entre les UE d'un même semestre si leur note est supérieure ou égale à 9/20,

- entre les deux semestres d'une même année si la moyenne de chaque semestre est supérieure ou égale à 9/20,

D - MATIÈRES À BONUS

Article 9 :

1- Le sport et l'activité culturelle, dans la limite d'une activité par semestre, font également l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

PIX :
Les étudiants qui le souhaitent peuvent s'inscrire directement au CRIP afin d'obtenir le PIX au terme du DFG, niveau « Licence », sur les compétences prioritaires ciblées par l'Université de Limoges (*Mener une recherche et une veille d'information ; Interagir ; Développer des documents textuels ; Sécuriser l'environnement numérique ; Protéger les données personnelles et vie privée ; Protéger la santé, le bien-être et l'environnement*).
Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

2- SPORT (SUAPS) :
Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'université de Limoges.

3- ACTIVITE CULTURELLE :
Pour pouvoir être prise en compte, l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la scolarité de la Faculté.

4- Une activité de tuteur en PASS-LAS au sein du Tutorat Santé Limoges fait l'objet d'un bonus sur la foi de notes émanant directement d'une évaluation effectuée par le Tutorat Santé Limoges, sous la supervision de l'enseignant responsable du tutorat.

5- UE initiation à l'expérimentation animale : les enseignements se déroulent au second semestre et concernent les aspects réglementaires et bioéthiques relatifs à l'expérimentation animale, les éléments de physiologie spécifiques aux animaux de laboratoire, les méthodes d'évaluation du bien-être animal, les principaux modèles animaux ainsi que les alternatives à l'expérimentation animale. La manipulation d'animaux, leur anesthésie et les procédures chirurgicales de base sont également abordées de manière pratique. Le volume horaire : 21h (12h CM + 9h TP). Les modalités de contrôle des connaissances sont un examen écrit de 60 min.

6- Engagement étudiant : L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

7- S**tage de découverte**

La faculté souhaite favoriser les stages de découvertes professionnelles et cela afin que les étudiants préparent au mieux leur projet professionnel. Ces stages de découvertes peuvent être gratifiés par des points bonus sous conditions qu'ils respectent les principes suivants :

- Les stages doivent être soumis à la signature d'une convention entre la faculté et le lieu de stage
- Le stage doit avoir une durée comprise entre 2 semaines et 2 mois maximum
- Le projet de stage doit être validé en amont par le Doyen de la Faculté
- Les terrains de stage officinaux sont exclus de ce dispositif

Les points bonus seront attribués après une présentation orale de l'étudiant devant un jury *ad hoc*. Les points seront attribués sur l'année N ou N+1.

Article 10 :

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle et le stage de découverte, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

Pour le tutorat, l'engagement étudiant et l'initiation à l'expérimentation animale, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 15 points ;
- 16, le jury décerne 12 points ;
- 14, le jury décerne 9 points ;
- 12, le jury décerne 6 points ;
- 10, le jury décerne 3 points ;

Pour le PIX, les points bonus seront accordés comme suit :

- Niveau 5 acquis avec 240 points, le jury décerne 15 points
- Niveau 4 acquis avec 192 points, le jury décerne 12 points
- Niveau 3 acquis avec 144 points, le jury décerne 9 points

Ces matières ne font pas l'objet d'une 2nde session.

E- ADMISSION

Article 11 :

Un module est acquis sauf cas de redoublement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même UE dans les conditions définies à l'article 8.

Article 12 :

Une UE est acquise sauf cas de redoublement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre dans les conditions définies à l'article 8. La validation de l'UE par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Article 13 :

Un semestre est acquis sauf cas de redoublement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par la note de l'autre semestre au sein de la même année dans les conditions définies à l'article 8. La validation du semestre par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 9/20 à chacune des UE et une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Article 14 :

La validation de chaque module, UE et semestre est nécessaire pour l'inscription dans l'année suivante et l'obtention du **diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)**.

De plus, sont nécessaires pour la validation de l'année :

- ✓ La participation et la préparation effectives aux épreuves de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2).
- ✓ La participation effective à la journée d'informations professionnelles.

La passation d'une certification PIX est obligatoire. La diplomation de l'étudiant ne sera effective que si le test de certification a été effectivement passé par l'étudiant, aucun niveau minimal n'est requis.

Article 15 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;

- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

<u>Article 16</u> : Seconde session

- Si la moyenne obtenue à un semestre est supérieure ou égale à 10/20 :

    1. Pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à **9/20**, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

    2. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 9/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

- Si la moyenne obtenue à un semestre est inférieure à 10/20 :

    1. Pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à **10/20**, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

    2. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules du semestre concerné où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

- En cas d'absence à un module/une épreuve, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules de l'UE concernée, où il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20.

<u>Article 17</u> : Redoublement

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné devra représenter, l'année suivante, les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 12/20 et conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20. Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

Pour les UEs non acquises, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves. Néanmoins, dans le cas des modules comprenant des épreuves pratiques, l'enseignant responsable peut décider que l'étudiant conserve sa note de travaux pratiques de l'année précédente et le notifier au responsable d'année.

F - ASSIDUITÉ ET EXAMENS

<u>Article 18</u> :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler, par écrit, au service de la scolarité et au doyen, les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. et E.D.

<u>Article 19</u> :

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le

début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 20 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 21 : Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 22 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique…, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 21 et 22 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 23 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA 3ème ANNÉE

A - ENSEIGNEMENTS

Article 24 :

Au cours de la troisième année, les étudiants doivent suivre **les enseignements des UE générales des 5ème et 6ème semestres et** 1 ou 2 UE spécifique(s) durant le 6ème semestre, selon la filière choisie.

Semestre 5 : UE Générales (290 h - 30 CE)	**CM**	**TD**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U. E. S5-1 = Bases de biogenèse et de toxicologie	*31*	*3*	*4,5*	*38,5*	*3*
M.1 – Bases de biogenèse	15	3	4,5	22,5	
M.2 – Bases de toxicologie	16			16	
U. E. S5-2 = Biodiversité 2	*8*	*8*	*10*	*26*	*3*
M.1 – Cryptogamie pharmaceutique	8			8	
M.2 - Applications expérimentales		*8*	10	18	
U. E. S5-3 = Système Nerveux	*101*	*13,50*	*12*	*126,50*	*12*
M.1 – Physiologie du système nerveux	27			27	
M.2 – Pathologies neurologiques et psychiatriques, et leurs traitements	38	9	6	53	
M.3 – Traitement de la douleur, anesthésies	15	3		18	
M.4 – Substances actives sur le système nerveux	21	1,5	6	28,5	
U. E. S5-4 = Physiologie et endocrinologie 2	*27*	*3*	*0*	*30*	*3*
M.1 – Anatomie et physiologie	12			12	
M.2 – Pathologies et traitements	15	3		18	
U. E. S5-5 = Physiopathologie digestive et nutrition	*49*	*6*	*0*	*55*	*6*
M.1 - Physiologie de la digestion	15			15	
M.2 – Nutrition générale	12			12	
M.3 – Pathologies digestives et métaboliques	22	6		28	
U. E. S5-6 = Anglais		14		14	3
TOTAL	***216***	***47,5***	***26,5***	***290***	***30***

Semestre 6 : UE Générales (182h - 18 CE)	**CM**	**ED**	**TP**	**Tr Perso**	**TOTAL**	**CE**
U. E. S6-1 = Source de Substances Actives Naturelles (système digestif et infectiologie)	*16*	*1,5*	*12*		*29,5*	*3*
M.1 – Botanique : plantes actives sur le système digestif et en infectiologie	8		3		11	
M.2 - Pharmacognosie : substances actives sur le système digestif et en infectiologie	8	1,5			9,5	
M.3 – Applications expérimentales			9		9	
U. E. S6-2 = Infections d'origine bactérienne	*48*	*4,5*	*21*		*73,5*	*7*
M.1 – Infections bactériennes	30	1,5			31,5	
M.2 – Pharmacothérapie des antibiotiques	18	3			21	
M.3 – Application expérimentale			21		21	
U. E. S6-3 = Sciences pharmaceutiques 2	*42,5*	*3*	*15*		*60,5*	*5*
M.1 – Développement du médicament : pharmacie galénique et biotechnologies	35	1,5			36,5	
M.2 – Fabrication et contrôle galénique du médicament		1,5	15		16,5	
M.3 – Variabilité pharmacocinétique et pharmacodynamique	7,5				7,5	
U. E. S6-4 = OSMP- 2 (+ 2 semaines de stage officinal)*	*0*	*20*	*0*		*20*	*3*
M.1 – Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques		16			16	
M.2 – Validation du stage officinal		4**		5***	4	
TOTAL	***106,5***	***29***	***48***		***183,5***	***18***

*OSMP-2 : Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2
** 1 séance d'ED : validation de stage
*** travail personnel

Semestre 6 : UE Spécifiques (12 CE)	**CM**	**TD**	**TP**	**Tr Perso**	**TOTAL**	**CE**
U. E. S6 Spé-1 Officine = Exercice Officinal 2	*37*	*56*	*1,5*		*94,5*	*12*
M.1 – Pharmacologie appliquée		20		5	20	
M.2 – Étude et gestion des interactions médicamenteuses à l'officine	10	3	1,5	5	19,5	
M.3 – Biogalénique appliquée	10	10		5	25	
M.4 – Plantes à l'officine	17	8		5	30	
M.5 – Analyse de prescriptions		15			15	
UE S6 Spé-2 Industrie = Analyse du médicament	*62*	*23*	*8*		*93*	*9*
M.1 – Méthodologie d'analyse	20	2			22	
M.2 – Analyse structurale fondamentale	22	2			24	
M.3 – Analyse structurale appliquée		16	8		24	
M.4 – Analyse physico-chimique et qualité	20	3			23	
UE S6 Spé-3 Industrie = Comparaison pharmacotechnique et analytique de deux spécialités	*0*	*12*	*15*		*27*	*3*
M.1 – Contrôles pharmacotechniques		7,5	9	0	16,5	
M.2 – Contrôles analytiques		4,5	6	3	10,5	
UE S6 Spé-4 Industrie = Contrôle de principes actifs obtenus par extraction et synthèse	*0*	*3*	*27*		*30*	*3*
M.1 – Contrôle de principes actifs obtenus par extraction			15		15	
M.2 – Contrôle de principes actifs obtenus par synthèse		3	12		15	
U. E. S6 Spé-5 Internat = Biologie et pharmacie hospitalières 2	75	40	24		139	12

* TP : Travail personnel

<u>Article</u> 25 :

Le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous :

UE Générales Semestre 5	coeff	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U. E. S5-1 = Bases de biogenèse et de toxicologie	*5*				
M.1 – Bases de biogenèse	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Bases de toxicologie	1	Écrit	1h	Oral	
U. E. S5-2 = Biodiversité 2	*3*				
M.1 – Cryptogamie pharmaceutique	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Applications expérimentales	1	Examen pratique	1h	Écrit	1h
U. E. S5-3 = Système Nerveux	*12*				
M.1 – Physiologie du système nerveux	2	CC (0,3) + Écrit (0,7)	1,5h	Écrit	1,5h
M.2 – Pathologies neurologiques et psychiatriques, et leurs traitements	3	Écrit (0,85) + CC (0,15) pour TP	2h	Écrit	2h
M.3 – Traitement de la douleur, anesthésies	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.4 – Substances actives sur le système nerveux	1	CC (0,25) + Écrit (0,75)	1h	Écrit	1h
U. E. S5-4 = Physiologie et endocrinologie 2	*3*				
M.1 – Anatomie et physiologie	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Pathologies et traitements	1	Écrit	1h	Écrit	1h
U. E. S5-5 = Physiopathologie digestive et nutrition	*6*				
M.1 - Physiologie de la digestion	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Nutrition générale	1	Écrit (tablette)	1h	Oral	
M.3 – Pathologies digestives et métaboliques	2	Écrit	1h	Écrit	1h
U. E. S5-6 = Anglais	3	CC (0,5) + examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h

UE Générales Semestre 6	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U. E. S6-1 = Source de Substances Actives Naturelles SSAN (système digestif et infectiologie)	*3*				
M.1 – Botanique : plantes actives sur le système digestif et en infectiologie	1	examen terminal pratique + Ecrit	30 min	examen terminal pratique + Ecrit	1h 30min
M.2 - Pharmacognosie : substances actives sur le système digestif et en infectiologie	1	Écrit	30min	Écrit	30 min
M.3 – Applications expérimentales	1	TP : CC (0,3) + examen terminal anonyme (0,7)	30min	Oral	
U. E. S6-2 = Infections d'origine bactérienne	*7*				
M.1 – Infections bactériennes	2	Écrit	1 h	Écrit	1 h
M.2 – Pharmacothérapie des antibiotiques	1,5	Écrit	1 h	Écrit	1 h
M.3 – Application expérimentale	1	CC		Écrit	0,5 h
U. E. S6-3 = Sciences pharmaceutiques 2	*5*				
M.1 – Développement du médicament : pharmacie galénique et biotechnologies	2	Écrit	1 heure 30	Écrit	1 heure
M.2 – Fabrication et contrôle galénique du médicament	1	TP : CC (0,5) + écrit (0,5)	30 min	Oral	
M.3 – Variabilité pharmacocinétique et pharmacodynamique	0,5	Écrit	30 min	Écrit	0,5 h
U. E. S6-4 = OSMP- 2 (+ 2 semaines de stage officinal)*	*3*				
M.1 – Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques	1	CC (0,5)+ Examen terminal anonyme (0,5)	2 h	Écrit	2 h
M.2 – Validation du stage officinal	1	CC		Oral	

*OSMP-2 : Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2

UE Spécifiques Semestre 6	coeff	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U. E. S6 Spé-1 Officine = Exercice Officinal 2	*12*				
M.1 – Pharmacologie appliquée	1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)	écrit commun aux 5 modules ; durée 2,5 h	Oral	15 min
M.2 – Étude et gestion des interactions médicamenteuses à l'officine	1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.3 – Biogalénique appliquée	1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.4 – Plantes à l'officine	*1,5*	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.5 – Commentaires d'ordonnances	1	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
UE S6 Spé-2 Industrie = Analyse du médicament	*9*				
M.1 – Méthodologie d'analyse	1,5	Écrit	1,5 h	Écrit	1 h
M.2 – Analyse structurale fondamentale	2	Écrit	2 h	Écrit	1,5 h
M.3 – Analyse structurale appliquée	1	CC (0,5) + Oral (0,5)		Oral	
M.4 – Analyse physico-chimique et qualité	1	Écrit	1 h	Écrit	1 h
UE S6 Spé-3 Industrie = Comparaison pharmacotechnique et analytique de deux spécialités	*3*				
M.1 – Contrôles pharmacotechniques		CC (0,5) + Oral (0,5)		Écrit	0,5 h
M.2 – Contrôles analytiques					
UE S6 Spé-4 Industrie = Contrôle de principes actifs obtenus par extraction et synthèse	*3*				
M.1 – Contrôle de principes actifs obtenus par extraction		CC (0,5) + Oral (0,5)		Oral	
M.2 – Contrôle de principes actifs obtenus par synthèse					
U. E. S6 Spé-5 Internat = Biologie et pharmacie hospitalières 2	*12*	Examen terminal anonyme	2 h	Écrit	*1h*

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- **Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.**
- **Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.**
- **Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.**
- ***Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.***

B – STAGE OFFICINAL D'APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES DE DFGSP3

Article 26 :

Le stage officinal prévu dans le cadre de l'UE S6-4 « Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2 », **d'une durée de 2 semaines**, doit être accompli dans une même officine sous la direction d'un pharmacien agréé, dans la circonscription universitaire de la Faculté de Pharmacie de Limoges (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse)**.**

Le stage ne peut être accompli dans une officine appartenant à un membre de la famille de l'étudiant.

Les conventions de stage doivent être présentées au service de scolarité avant le début du stage pour signature de Monsieur le Doyen.

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis avec le maître de stage.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée.

Article 27 : Validation du stage officinal

La validation du stage officinal se fait dans le cadre de la validation du module M2 de l'UE S6-4 de la 3ème année des études pharmaceutiques et elle est prononcée par le Doyen de la Faculté au vu du procès-verbal de délibération du jury.

Pour valider le stage :

- La note de contrôle continu du module M2 de l'UE S6-4 doit être au moins égale à 10 sur 20.
- La fiche d'appréciation remplie par le maître de stage doit témoigner de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant.

Le module M2 n'entre pas dans le cadre de la compensation définie à l'article 8 : pour l'UE S6-4, le module M2 peut compenser le module M1 mais il ne peut être compensé par le module M1.

- Si l'appréciation du maître de stage n'est pas satisfaisante, le jury peut décider de faire réaliser un nouveau stage, dont il déterminera la durée, en fin de 3ème année.

- Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module M2 en 1ère session, un oral est prévu en 2ème session.

Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module M2 en 2ème session, il devra redoubler la 3ème année.

En cas de redoublement :

* Si l'UE S6-4 est acquise (moyenne ≥ 12) : la validation de stage est définitivement acquise

* Si l'UE S6-4 est non acquise (moyenne <12) : l'étudiant doit refaire un stage d'application. Néanmoins, l'enseignant responsable et le doyen peuvent décider que l'étudiant ne refasse pas son stage d'application (notamment en fonction de l'évaluation du maître de stage). Dans ce cas, la note de l'année précédente sera reportée.

C –FORMATION COMPLEMENTAIRE

<u>Article 28</u> : Le stage de découverte

En dehors du stage d'application des enseignements thématiques de DFGSP3, il est donné la possibilité aux étudiants de réaliser un stage dit « de découverte » d'une durée maximale de 2 semaines, après validation du projet par le Doyen. Ce stage aura pour vocation d'accompagner l'étudiant dans son projet professionnel.

Soumis aux délibérations du conseil de gestion de pharmacie siégeant en formation plénière le 4 mai 2023

Approuvé le 4 mai 2023